



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique agricole

Question écrite n° 49698

## Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la recommandation formulée par la Cour des comptes et tendant au développement d'un partenariat avec les collectivités territoriales en fonction des priorités de la politique agricole de l'État. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en l'espèce.

## Texte de la réponse

L'échelon régional, au vu de sa proximité avec les territoires et du rôle pilote des régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, est approprié pour impulser des dynamiques locales agricoles, agroalimentaires et forestières, et piloter la mise en oeuvre du 2e pilier en région. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de confier la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) aux conseils régionaux. Dans le même temps, certains éléments méritent d'être cadrés et harmonisés au niveau national. Ce cadrage national trouve son expression dans l'accord de partenariat, dans une dimension interfonds, et le document de cadrage national que la France a choisi de mettre en oeuvre. Il traduit son application opérationnelle pour le FEADER, au travers des mesures qui sont rendues obligatoires dans les programmes de développement rural régionaux et que l'État continuera d'accompagner financièrement aux côtés des régions et des autres financeurs. D'autres mesures, notamment en faveur de la modernisation des exploitations agricoles annoncée par le Président de la République à l'automne dernier seront également soutenues par l'État dans le cadre du plan de compétitivité des exploitations agricoles. Un comité État-Régions a été mis en place au niveau national pour assurer la concertation nécessaire à la mise en oeuvre de la politique de développement rural. Il en sera de même dans chaque région avec la mise en place d'un comité régional État-Région. D'autres chantiers sont en cours afin de mieux associer les collectivités territoriales à la mise en oeuvre des politiques agricoles portées au niveau national. Ainsi, des dispositifs mis en oeuvre par FranceAgrimer (par exemple, les aides aux serres maraîchères, le dispositif de rénovation des vergers...) ont été rénovés en concertation avec les régions. Ce travail de coordination se poursuit afin de permettre une meilleure optimisation des crédits nationaux et communautaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49698

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1450

**Réponse publiée au JO le :** [29 avril 2014](#), page 3544